

Le broyage des jachères au printemps est de nouveau autorisé



C'est de nouveau la guerre en Ukraine qui est mise en avant par le ministère de la Transition écologique pour suspendre l'interdiction de broyage des jachères normalement applicable entre le 1^{er} mai et le 15 juillet. Cette suspension, qui avait été décidée pour l'année 2022, l'est de nouveau pour l'année 2023, à titre rétroactif, par un arrêté interministériel paru vendredi 1^{er} septembre au *Journal officiel*. Ce texte permet de déroger à certaines exigences de conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) pour la campagne 2023.

« *L'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a provoqué une forte hausse des prix des produits de base et une incidence sur l'offre et la demande. Pour remédier à ces situations, il convient d'accroître le potentiel de production agricole de l'Union européenne, tant pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation animale* », justifiait, avec les mêmes mots que l'année dernière, le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation du texte, fin juillet. Une consultation qui a recueilli 569 contributions et, qui à ce jour, n'a pas fait l'objet de synthèse malgré les obligations imposées par la loi.

À la lecture des observations, il ressort une majorité d'avis défavorables au projet de texte, tout comme l'avait fait préalablement le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. « *L'objectif d'augmentation de la production mis en avant pour motiver une telle disposition n'est pas justifié*, pointait France Nature Environnement (FNE). *Ces jachères présentent, pour la grande majorité, un potentiel de production très limité (sols pauvres ou difficiles d'accès).* » En revanche, elles ont une grande importance pour la biodiversité. « *En grandes cultures, les jachères sont (...) des espaces privilégiés pour les oiseaux nicheurs au sol, notamment pour l'alouette des champs, la perdrix grise ou encore l'œdicnème criard, trois espèces en mauvais état de conservation*, expliquait la fédération d'associations de protection de l'environnement. *De la même manière, les recensements réalisés dans des zones de jachères ont montré que la densité de lièvres, de tariers pâtres ou encore de fauvettes grisettes, y était cinq fois plus importante que dans des zones agricoles gérées de manière intensive.* »



Laurent Radisson, journaliste
Rédacteur en Chef de Droit de l'Environnement